

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03937
Numéro SIREN : 879 985 265
Nom ou dénomination : TALMA

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2023 sous le numéro de dépôt 10837

TALMA

Société par actions simplifiée au capital de 26.846.825 euros

Siège social : 1, rue du Moulin Cassé 44340 BOUGUENNAIS

RCS NANTES 879 985 265

(la "**Société**")

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 MARS 2023**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois,

Le seize mars,

A 11 heures 30,

les associés de la Société "TALMA", société par actions simplifiée au capital de 26.846.825 euros, divisé en 25.819.208 actions ordinaires de catégorie O et 1.027.617 actions de préférence de catégorie P, de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

La société "HAJIME INVEST", représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LETHEULE, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que 8 associés sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 25.819.208 actions ordinaires de catégorie O et 1.027.617 actions de préférence de catégorie P.

La société "BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT OBLIG", représentée par Monsieur Julien MARRONNIER, assiste à la réunion en sa qualité d'obligataire.

La société "PAPIN ET ASSOCIÉS", Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception le 8 mars 2023, est présente, représentée par Monsieur Didier BARRE.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

-

-

- nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire,
- nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs pour les formalités.

[...]

[...]

Enfin, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

[...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

[...]

TROISIÈME RÉOLUTION

[...]

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir pris acte du fait que Monsieur Denis ALLAIRE, domicilié à NANTES (44100) 7, rue Mathurin Brissonneau, est intervenu au cours de deux derniers exercices de la Société en qualité de commissaire aux apports et de commissaire aux avantages particuliers, en établissant les rapports prévus par le Code de commerce au titre des opérations suivantes :

- apports de la pleine propriété de TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (35.319) actions ordinaires émises par la société HEDOS (498 992 304 RCS NANTES), effectués à l'occasion d'une augmentation du capital social de la Société en date du 23 mai 2022 ;

- apports de la pleine propriété de CENT VINGT-SEPT MILLE CENT (127.100) actions ordinaires émises par la société HOSAP (823 968 540 RCS NANTES), effectués à l'occasion d'une augmentation du capital social de la Société en date du 23 mai 2022 ;
- émission d'actions de préférence par la Société au profit de personnes nommément désignées en date du 23 mai 2022 ;

décide de nommer Monsieur Denis ALLAIRE en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de SIX (6) exercices devant expirer à l'issue de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2028.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES DISPOSANT DU DROIT DE VOTE.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

décide de nommer Madame Dorothée GUILLOUX, domiciliée à SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE (44230) 2, rue des Souches, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six (6) exercices devant expirer à l'issue de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2028.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES DISPOSANT DU DROIT DE VOTE.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES DISPOSANT DU DROIT DE VOTE.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de l'assemblée et les associés.

Certifié conforme

